

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 26 juin 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PALLUY

Membres présents : 32

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 8

Mme Nathalie BRAMET REYNAUD pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Emmanuel MAILLET
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Marion CARRIER
Mme Marie BRUNET pouvoir à Mme Muriel ROBIC
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL

Membres absents: 3

Mme Linda TABTE, M. Fatih DEMIRAY, Madame Nesrine MECHKAR

Délibération n°20240619DEL3

VIE ASSOCIATIVE

Attribution des subventions aux associations et aux organismes pour l'année 2024 - 3ème campagne

RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron apporte son soutien financier et logistique (mise à disposition des locaux et de moyens de fonctionnement et d'équipements, mise à disposition de salles municipales) aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement par la diversité des activités et projets proposés.

Les montants des subventions 2024 ont été calculés sur la base des critères généraux tels que définis dans le Règlement d'attribution des subventions communales aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions au titre de l'année 2024 pour les associations suivantes :

Dénomination de la structure	Type de subvention	Montant de la subvention 2024
CCAS de Bron		
Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)	Projet : « Mets tes baskets et bats la maladie »	150 €
Direction de la Culture et du réseau des médiathèques		
Société lyonnaise d'histoire de l'aviation et de documentation aéronautique - SLHADA	Fonctionnement	750 €
Splendor cinématographe	Fonctionnement	480 €
Direction de l'Aménagement Urbain / Commerces et économie		
Association des Commerçants et Artisans BRondillants pour l'Animation et la promotion de Bron - COBRA	Projet : Animations commerciales à Terraillon	2 900 €
Bron Commerces	Fonctionnement	2 500 €
Direction de l'Aménagement Urbain / Politiques Territoriales		
Association Arts et Développement Rhône Alpes	Projet : Ateliers de peinture à Bron	6 290 €
Association Sauvegarde 69	Projet : Prévenir le décrochage scolaire des 12/21 ans	690 €
	Projet : 5ème roue, mobilité et insertion des 17/21 ans	1 825 €
	Projet : Ville Vie Vacances	915 €
Association Vers un Réseau d'Achat en Commun Lyon Métropole	Projet : Pour un accès digne à l'alimentation durable pour tou.te.s à Terraillon	1 825 €
Direction des Sports et de la Vie Associative / Vie associative		
CERCLE 5 Sapeurs pompiers de Saint-Priest	Fonctionnement	750 €
Club de l'École de Santé des Armées	Fonctionnement	1 000 €
Comité des Fêtes de la Compagnie de Bron	Fonctionnement	1 000 €
Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône	Fonctionnement	1 000 €
Les Bron'z Amis	Fonctionnement	1 000 €
Les Bron Copains	Fonctionnement	1 000 €

Sauf délibération spécifique ou convention fixant un mode de versement versées en une seule fois.

L'association devra déposer au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, en ligne sur son compte Espace Associations de Bron, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2024 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- la composition du bureau de l'association actualisée ;
- les comptes annuels (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses/recettes) ;
- le compte-rendu financier propre à chaque projet ou activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai.
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association.
Les sommes versée en trop par la Ville seront restituées par l'association bénéficiaire.
- en cas de dépôt des justificatifs mentionnés hors ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris des acomptes versés dans le cadre des conventions).
Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier de subvention 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions au titre de l'année 2024 aux associations tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD